

L'intégrité est le fondement de la réputation et de la réussite d'International SOS. Maintenir cette réputation, fruit de nombreuses années d'engagement, est essentiel à notre succès mutuel.

Ce Code de Conduite définit les normes éthiques et les principes de responsabilité qu'International SOS attend de ses prestataires dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Les Prestataires sont tenus de prendre des mesures raisonnables afin de s'assurer que le Code est communiqué dans l'ensemble de leur entreprise et que le Code est mis à la disposition de leurs employés.

International SOS accorde une grande importance à ses relations professionnelles avec ses Prestataires et exige de ces derniers, a minima, qu'ils partagent son engagement au respect des normes suivantes :

1. Respect des normes de lutte contre la corruption

Les Prestataires s'engagent à respecter l'ensemble des lois et réglementations anticorruption applicables, incluant notamment la loi française « Sapin II », le UK Bribery Act et le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) américain.

Les entités d'International SOS font appel à des Prestataires qui ne dérogent pas à nos normes éthiques par le biais de pots-de-vin, de rétrocommissions ou autres rétributions illégales similaires.

Les Prestataires doivent se conformer aux réglementations nationales et internationales de lutte contre la corruption ainsi qu'aux lois, réglementations et normes applicables en matière de corruption.

Il est formellement interdit aux Prestataires d'offrir, de promettre ou de fournir (directement ou indirectement) un quelconque avantage indu, pécuniaire ou autre, en vue d'influencer une décision, d'obtenir un avantage commercial ou de s'assurer d'un traitement de faveur.

2. Conformité au droit

Le personnel et les opérations des Prestataires doivent être pleinement conformes aux lois de leurs pays respectifs ainsi qu'à toutes les autres lois applicables, notamment les obligations légales, réglementaires et statutaires, y compris, sans s'y limiter, les réglementations en matière de concurrence, de contrôle des échanges et les régimes de sanctions. Les Prestataires doivent également s'assurer que les produits et services fournis à International SOS sont conformes à toutes les lois applicables en matière de commerce international, ainsi qu'à toute autre exigence légale, réglementaire, ou statutaire en vigueur.

La politique fondamentale d'International SOS consiste à se conformer aux régimes de sanctions de l'Union européenne, de Singapour, du Royaume-Uni, des Nations unies, des États-Unis d'Amérique et de toute autre

juridiction dans laquelle International SOS exerce directement ses activités. International SOS exige de ses Prestataires qu'ils respectent ces régimes ainsi que toute autre réglementation applicable en matière de sanctions, en lien avec leurs activités dans ou depuis les territoires où ils opèrent. Lors de la prestation de services à International SOS ou à ses clients, les Prestataires ne peuvent traiter avec aucune entité, organisation, personne ou navire faisant l'objet de sanctions applicables.

3. Respect des informations confidentielles/exclusives

Les Prestataires doivent respecter la propriété intellectuelle, les secrets commerciaux et autres informations confidentielles, exclusives ou de nature sensible d'International SOS, et ne sauraient utiliser, ni divulguer, ces informations, sauf conformément à leurs obligations contractuelles vis-à-vis d'International SOS et au profit d'International SOS. Toute information ou donnée relative aux activités d'International SOS doit toujours être traitée de manière confidentielle par les Prestataires, sauf si cette information devient publique sans que cela ne résulte d'une faute de leur part.

4. Lois sur la protection des données personnelles et de la vie privée

Les Prestataires doivent garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées pour le compte d'International SOS. Ils s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger ces données contre tout accès, divulgation, modification ou destruction non autorisé, et à les traiter uniquement pour les finalités définies au contrat, en stricte conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et toute autre loi applicable.

5. Déontologie des relations professionnelles

Il est essentiel de faire preuve d'honnêteté envers les clients et les Prestataires afin d'établir des relations professionnelles solides. International SOS souhaite traiter tous les Prestataires de manière équitable. Les décisions sont fondées sur des critères objectifs, tels que le prix, la qualité et la capacité du service, ainsi que la fiabilité et l'intégrité des Prestataires. Les factures, les règlements et les rapports financiers doivent correctement refléter les transactions commerciales qui existent entre nous.

Les Prestataires sont tenus de faire preuve des mêmes normes éthiques élevées et de mener toutes leurs transactions commerciales avec intégrité et équité. Ils doivent également encourager leurs propres prestataires à respecter le Code dans le cadre de l'exécution de leurs obligations contractuelles.

Les Prestataires doivent également divulguer tout conflit d'intérêts potentiel où des personnes ont des intérêts privés ou personnels qui pourraient influencer leurs décisions.

6. Blanchiment d'argent et dossiers financiers

Les Prestataires doivent se conformer aux lois et réglementations en vigueur visant à lutter contre le blanchiment d'argent. Ils doivent tenir leurs registres financiers et établir leurs rapports conformément aux lois et réglementations internationales.

7. Hygiène et sécurité

International SOS attend de ses Prestataires qu'ils garantissent un environnement de travail sain et sécurisé. Les Prestataires doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité au travail et mettre en place des politiques visant à prévenir les accidents et les atteintes à la santé.

En outre, tout représentant du Prestataire qui assure des services sur place dans un établissement d'International SOS est tenu de se conformer aux normes de sécurité d'International SOS.

Il est attendu des Prestataires qu'ils disposent d'une politique écrite, appliquée et respectée, concernant la consommation de drogues, d'alcool et d'autres articles interdits.

8. Plan de continuité d'activité

Les Prestataires doivent être prêts face à d'éventuelles interruptions de leur activité en raison de catastrophes naturelles, de maladies, de pandémies, d'actes criminels, etc. Des plans d'urgence doivent être mis en place pour protéger les employés et leur santé et pour réduire les impacts de tels événements sur la fourniture des produits et services.

9. Respect et bienveillance sur le lieu de travail

Les Prestataires doivent promouvoir un environnement de travail respectueux, valorisant les différentes origines, perspectives et expériences de leurs employés et éviter toute forme de discrimination basée sur l'âge, le handicap, le mariage ou l'union civile, la grossesse et la maternité, l'origine raciale ou ethnique, la nationalité, la religion ou les convictions, le sexe (genre) ou l'orientation sexuelle.

10. Droits humains et droit du travail

Les Prestataires ne doivent recourir à aucune forme de travail forcé, en servitude ou involontaire. Tout travail doit être volontaire. Le personnel doit pouvoir garder le contrôle sur ses documents d'identité (passeports, titre de travail ou tout autre document juridique personnel, par exemple). Les Prestataires doivent s'assurer que le personnel ne paie pas de frais ou n'effectue aucun paiement lié à l'obtention d'un emploi tout au long du processus de recrutement et du contrat de travail. Les Prestataires doivent payer le personnel dans un délai raisonnable et définir clairement la base de rémunération du personnel. Toute sanction, pression mentale et/ou physique sont interdites. Les politiques et procédures disciplinaires doivent être clairement identifiées et communiquées au personnel.

Les Prestataires ne sont pas autorisés à employer des enfants n'ayant pas l'âge légal d'accès à l'emploi dans un pays ou une juridiction locale.

11. Responsabilité environnementale

Les Prestataires doivent se conformer aux lois, réglementations et normes applicables en matière d'environnement et mettre en œuvre un système efficace pour identifier et éliminer les dangers potentiels pour l'environnement.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils s'efforcent de soutenir les objectifs mondiaux de protection du climat au moyen des produits et services qu'ils fournissent et qu'ils agissent de manière durable en ayant conscience de leur impact sur l'environnement.

Adhérence et violations

Les Prestataires doivent immédiatement aviser International SOS par écrit dès qu'ils ont connaissance de toute publicité négative concernant les Prestataires ou tout produit et service fournis par un Prestataire d'International SOS, ou de tout événement ou circonstance concernant ce Prestataire susceptible de causer toute publicité négative concernant International SOS.

Il incombe à chaque Prestataire de s'assurer que ses employés et ses représentants comprennent et respectent le Code.

Tout manquement au respect du Code peut être un motif de résiliation de la relation avec le Prestataire, selon la gravité de l'infraction et les circonstances.

Définitions

« **International SOS** » désigne AEA International Holdings Pte. Ltd. ainsi que ses « filiales ». Le terme « filiales » désigne toute personne physique ou morale qui contrôle International SOS, est contrôlée par International SOS, ou est sous contrôle commun avec International SOS, le terme « contrôle » signifiant la détention, directe ou indirecte, de plus de 50 % du capital (ou de toute autre participation, s'il ne s'agit pas d'une société) d'une entité ou d'une personne disposant généralement de droits de vote ou ayant, par contrat ou autrement, le droit ou la capacité de diriger la gestion et les politiques de ladite entité ou personne.

« **Code** » désigne le Code de conduite des prestataires d'International SOS.

« **Prestataire(s)** » désigne toute personne physique et/ou morale, actuelle ou future, ayant conclu un contrat avec International SOS en tant que Prestataire, vers laquelle International SOS oriente les employés de ses clients, ainsi que toute autre personne ayant droit ou pouvant prétendre aux services d'International SOS dans le cadre d'un programme spécifique.

Pour toute question complémentaire concernant le Code, vous pouvez nous contacter à Compliance@internationalsos.com

Version 4.0 du 3 Mars 2025